



L'Épiphanie

**PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO E-028**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX, DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR
L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Présentation du projet le :	16 avril 2025
Avis de motion donné le :	16 avril 2025
Adopté le :	30 avril 2025
Résolution numéro :	
Avis de la tenue de registre :	
Registre tenu :	
Dépôt du certificat de la tenue du registre :	
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur le :	

NOTES EXPLICATIVES

La compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 476.1, 476.2 ,476.3 et 476.4 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559.

RÈGLEMENT REMPLACÉ PAR CE RÈGLEMENT

Règlement numéro E-023 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées *en raison de la différence à la hausse du coût pour la vidange des boues des étangs.*

**PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO E-028**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX, DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR
L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro E-028 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées ».

2. Nature des services

Le conseil de la Ville de L'Épiphanie autorise les travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées tel que décrit à l'annexe « A » pour un montant de 4 337 542 \$.

3. Montant de la dépense

Le conseil de la Ville de L'Épiphanie est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 337 542 \$ pour les fins du présent règlement tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Guylaine Comtois, trésorière-adjointe en date du 16 avril, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

4. Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 233 374 \$ pour une période de 25 ans.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 104 168 \$ pour une période de 5 ans.

5. Taxes

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un montant de 4 337 542 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Autre immeuble	2

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière

Annexe A

Estimations

Règlement d'emprunt numéro E-028 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées			
	Total	Augmentation de la capacité	Vidange des boues
		Travaux financés sur 25 ans	Travaux financés sur 5 ans
Coût des travaux	3 217 667 \$	2 398 575 \$	819 092 \$
Contingence	321 767 \$	239 858 \$	81 909 \$
Services professionnels	321 767 \$	239 858 \$	81 909 \$
Sous total	3 861 200 \$	2 878 290 \$	982 910 \$
Taxes nettes	192 577 \$	143 555 \$	49 023 \$
Financement temporaire	283 764 \$	211 529 \$	72 235 \$
Total	4 337 542 \$	3 233 374 \$	1 104 168 \$

Guylaine Comtois, trésorière-adjointe

16/04/2025

Date